

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 470****25 mars 2002****SOMMAIRE**

Anguca, S.à r.l., Beaufort.....	22556	Liko Luxembourg International, S.à r.l., Munsbach.....	22547
Armitage Security S.A., Luxembourg.....	22548	Lingerie Athena, S.à r.l., Ettelbruck.....	22553
Armitage Security S.A., Luxembourg.....	22548	Lingerie Athena, S.à r.l., Ettelbruck.....	22553
Besenius, S.à r.l., Mertzig.....	22557	Lingerie Athena, S.à r.l., Ettelbruck.....	22554
Bisdorff Soeurs, S.à r.l., Berdorf.....	22556	Lingerie Athena, S.à r.l., Ettelbruck.....	22555
C.A.R. Sped AG, Weiswampach.....	22549	Lingerie Athena, S.à r.l., Ettelbruck.....	22555
Camo S.A., Huldange.....	22548	Manodame Invest S.C.I., Pétange.....	22543
Covifa Luxembourg International, S.à r.l., Munsbach.....	22547	Marbrerie Schiffer S.A., Wiltz.....	22542
Entreprise de Façades Miotto, S.à r.l., Erpeldange.....	22557	Marbrerie Schiffer S.A., Wiltz.....	22543
EPGF (Luxembourg), S.à r.l., Munsbach.....	22547	Nomeco S.A., Luxembourg.....	22530
Eralda International, S.à r.l., Troisvierges.....	22558	Peinture Werthessen, S.à r.l., Diekirch.....	22553
ETS. Pierre Pott & Fils, S.à r.l., Diekirch.....	22556	Scholtes et Brauch S.A., Ettelbruck.....	22558
Eurolux Partners S.A., Bollendorf-Pont.....	22551	Shanks Lux Finance, S.à r.l., Luxembourg.....	22549
Eurolux Partners S.A., Bollendorf-Pont.....	22551	Shanks Lux Investments, S.à r.l., Luxembourg... ..	22514
Forst-Shop, S.à r.l., Consdorf.....	22552	Shanks Lux Investments, S.à r.l., Luxembourg... ..	22518
Gallaher Investments Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.....	22534	Shanks Lux Investments, S.à r.l., Luxembourg... ..	22518
Gallaher Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.....	22520	Socrafi S.A., Esch-sur-Sûre.....	22556
Globalux S.A., Remich.....	22513	Solelec S.A., Koetschette.....	22551
Green Brook Soparfi, S.à r.l., Munsbach.....	22542	Solvo, S.à r.l., Consdorf.....	22551
Hôtel de la Sûre S.A., Esch-sur-Sûre.....	22552	Tafelberg S.A., Luxembourg.....	22528
Hôtel de la Sûre S.A., Esch-sur-Sûre.....	22552	Timo Lux S.A., Rosport.....	22558
Immofamiliale, S.à r.l., Niederfeulen.....	22557	Toison d'Or S.C.I.....	22547
Laubach & Fils, S.à r.l., Diekirch.....	22552	U-Büro, S.à r.l., Weiswampach.....	22548
		Umberta AG, Weiswampach.....	22557

**GLOBALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5570 Remich, 39, route de Stadtbredimus.  
R. C. Luxembourg B 78.894.

Les présents statuts coordonnés de la société remplacent ceux déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 décembre 2001.

A. Lentz

(79971/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

**SHANKS LUX INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 83.751.

In the year two thousand and one, on the twenty-sixth day of November, at 4.00 p.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholder of SHANKS LUX INVESTMENTS, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, incorporated by a deed enacted on September 21, 2001, registered at Luxembourg trade register section B number 83.751, not yet published in Mémorial C; whose the articles have been amended on October 31, 2001, not yet published in Mémorial C.

The meeting is presided by Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium. The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 67,872,200.- (sixty-seven million eight hundred and seventy-two thousand two hundred euros) so as to raise it to EUR 67,884,700.- (sixty-seven million eight hundred and eighty-four thousand, seven hundred euros) by the issue of 2,714,888 (two million seven hundred and fourteen thousand eight hundred and eighty-eight) new shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, subject to a payment of a share premium amounting globally to EUR 203,616,648.22 (two hundred and three million six hundred and sixteen thousand, six hundred and forty-eight euros twenty-two cents).

2.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the 2,714,888 (two million seven hundred and fourteen thousand eight hundred and eighty-eight) new shares by a contribution in kind consisting of a part of all the assets and liabilities of SHANKS FINANCE LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales and having its registered office at Astor House, Station Road, Bourne End, Buckinghamshire, United Kingdom.

3.- Acceptance by the managers of SHANKS LUX INVESTMENTS, S.à r.l.

4.- Amendment of article eight of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the sole shareholder, the following resolutions have been taken:

*First resolution*

It is resolved to increase the corporate capital by an amount of EUR 67,872,200.- (sixty-seven million eight hundred and seventy-two thousand two hundred euros) so as to raise it to EUR 67,884,700.- (sixty-seven million eight hundred and eighty-four thousand, seven hundred euros) by the issue of 2,714,888 (two million seven hundred and fourteen thousand eight hundred and eighty-eight) new shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, subject to a payment of a share premium amounting globally to EUR 203,616,648.22 (two hundred and three million six hundred and sixteen thousand six hundred and forty-eight euros twenty-two cents), the whole to be fully paid up in kind by carrying out of a simultaneous split contribution of property, through an ownership's transfer consisting in a joint part of all the assets and liabilities of SHANKS FINANCE LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales and having its registered office at Astor House, Station Road, Bourne End, Buckinghamshire, United Kingdom.

*Second resolution*

It is resolved to accept the subscription of the 2,714,888 (two million seven hundred and fourteen thousand eight hundred and eighty-eight) shares referred to above by SHANKS FINANCE LIMITED, a limited company incorporated under the laws of England and Wales and having its registered office at Astor House, Station Road, Bourne End, Buckinghamshire, United Kingdom.

*Contributor's Intervention - Subscription - Payment*

SHANKS FINANCE LIMITED, here represented by Mr Patrick van Hees, prenamed, by virtue of a proxy, declared to subscribe the 2,714,888 (two million seven hundred and fourteen thousand eight hundred and eighty-eight) new shares.

The issue of these shares is also subject to the payment of a share premium amounting to EUR 203,616,648.22 (two hundred and three million six hundred and sixteen thousand, six hundred and forty-eight euros twenty-two cents) to be allocated as follows:

- EUR 196,828,178.22 (one hundred and ninety-six million eight hundred and twenty-eight thousand one hundred and seventy-eight euros twenty-two cents) to a distributable item of the balance sheet,

- EUR 6,788,470.- (six million seven hundred and eighty-eight thousand four hundred and seventy euros) to an undistributable item of the balance sheet as allocation to the legal reserve.

The shares as well as the share premium are paid-up by the contribution in kind of a part of all the assets and liabilities of SHANKS FINANCE LIMITED. A parallel contribution of the remaining part of all its assets and liabilities is done simultaneously by SHANKS FINANCE LIMITED to SHANKS LUX CAPITAL, S.à r.l. and SHANKS LUX FINANCE, S.à

r.l., two companies incorporated under Luxembourg Law and having their registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

*Description of the contribution*

The contribution made by SHANKS FINANCE LIMITED against the issuance of shares in SHANKS LUX INVESTMENTS, S.à r.l. represents a part of all its assets and liabilities (entire property), composed of:

Assets:

- Part of a loan to SHANKS B.V. contributed at its nominal value of EUR 269,521,369.33 (including accrued interest)
- Cash at bank: EUR 1,967,478.89.

Liabilities:

- No liabilities.

The assets and liabilities above-mentioned are contributed with all the rights, commitments and obligations, known or unknown, which can or could be attached thereto in any manner whatsoever.

In addition to the items appearing in the balance sheet, the property is contributed with all the rights, commitments and obligations, known or unknown, which can or could be attached thereto in any manner whatsoever.

*Evaluation*

The value of this contribution in kind is EUR 271,488,848.22 (two hundred and seventy-one million four hundred eighty-eight thousand eight hundred and forty-eight Euro twenty-two cents). Such contribution has been evaluated by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value.

*Evidence of the contribution's existence*

Proof of the contribution has been given to the undersigned notary by producing a copy of the most recent balance sheet of SHANKS FINANCE LIMITED (which as at today's date remains unchanged).

*Effective implementation of the contribution*

SHANKS FINANCE LIMITED, contributor here represented as stated hereabove, declares that:

a) About the loans receivable contribution:

Three transfer and assignment agreements in relation to the loan to SHANKS B.V. will be executed by respectively each of SHANKS LUX FINANCE, S.à r.l., SHANKS LUX CAPITAL, S.à r.l. and SHANKS LUX INVESTMENTS, S.à r.l. and SHANKS FINANCE LIMITED.

b) About the cash at bank:

Instruction has been given to the bank in order to transfer the cash.

*Manager's intervention*

Thereupon intervene:

- a) Mr Fraser Welham, residing at rue Eloi Bouvier, 2, B-1474 Ways, Belgium;
- b) Mr Wim Besselink, residing at Kruisplein 25F, 3014 DB, Rotterdam, The Netherlands;
- c) Mr Paul Kaye, residing at Moonrakers, The Woodlands, Manor Road, Penn, Buckinghamshire

all represented here by Mr Patrick Van Hees, prenamed by virtue of proxies which will remain here annexed and acting in their capacity of Managers of SHANKS LUX INVESTMENTS, S.à r.l.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, each of them personally and solidarily legally engaged as managers of the company by reason of the here above described contribution in kind, both of them expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these assets and liabilities, and confirms the validity of the subscription and payment.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contributions being fully carried out, it is resolved to amend article eight of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 67,884,700.- (sixty-seven million eight hundred and eighty-four thousand, seven hundred euros), represented by 2,715,388 (two million seven hundred fifteen thousand three hundred and eighty-eight) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each.»

*Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about seven thousand euros.

*Fixed rate Tax exemption request*

Considering that the resolution taken concerns a capital increase of a Luxembourg private limited liability company partly by a contribution in kind consisting in all the assets and liabilities of a company incorporated in the European Union, carried out simultaneously, nothing withheld on excepted, to SHANKS LUX CAPITAL, S.à r.l., SHANKS LUX FINANCE, S.à r.l. and SHANKS LUX INVESTMENTS, S.à r.l., the Company expressly requests for the contribution here above described made by SHANKS FINANCE LIMITED the total contribution tax exemption on basis of Article 4.1 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a total tax exemption in such a case.

Retainer:

Sufficient funds, equal at least to the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille un, le vingt-six novembre, à 16.00 heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SHANKS LUX INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 83.751, constituée suivant acte reçu le 21 septembre 2001, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations; et dont les statuts ont été modifiés le 31 octobre 2001, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 67.872.200,- (soixante-sept millions huit cent soixante-douze mille deux cents euros) pour le porter à un montant de EUR 67.884.700,- (soixante-sept millions huit cent quatre-vingt-quatre mille sept cents euros) par l'émission de 2.714.888 (deux millions sept cent quatorze mille huit cent quatre-vingt-huit) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, ce moyennant paiement d'une prime d'émission globale s'élevant à EUR 203.616.648,22 (deux cent trois millions six cent seize mille six cent quarante-huit euros et vingt-deux centimes).

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les actions nouvelles par apport en nature consistant en une partie de la totalité des actifs et passifs de SHANKS FINANCE LIMITED, une société constituée suivant le droit d'Angleterre et du pays de Galles et ayant son siège social à Astor House, Station Road, Bourne End, Buckinghamshire, United Kingdom.

3.- Acceptation par les gérants de SHANKS LUX INVESTMENTS, S.à r.l.

4.- Modification afférente de l'article huit des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

#### *Première résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 67.872.200,- (soixante-sept millions huit cent soixante-douze mille deux cents euros) pour le porter à un montant de EUR 67.884.700,- (soixante-sept millions huit cent quatre-vingt-quatre mille sept cents euros) par l'émission de 2.714.888 (deux millions sept cent quatorze mille huit cent quatre-vingt-huit) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, ce moyennant paiement d'une prime d'émission globale s'élevant à EUR 203.616.648,22 (deux cent trois millions six cent seize mille six cent quarante-huit euros et vingt-deux centimes), le tout à libérer intégralement en nature en exécution d'une décision d'apport scindé simultané de patrimoine par le transfert de propriété d'une partie indivise de tous les actifs et passifs de SHANKS FINANCE LIMITED, une société constituée en Angleterre et au pays de Galles et ayant son siège social à Astor House, Station Road, Bouffie End, Buckinghamshire, United Kingdom.

#### *Deuxième résolution*

Il est décidé d'admettre la souscription des parts sociales nouvelles dont mention ci-avant par SHANKS FINANCE LIMITED, une société constituée en Angleterre et au pays de Galles et ayant son siège social Astor House, Station Road, Bourne End, Buckinghamshire, United Kingdom.

#### *Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération*

Intervient ensuite aux présentes la société prédésignée SHANKS FINANCE LIMITED, ici représentée par Patrick Van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée;

laquelle a déclaré souscrire les 2.714.888 (deux millions sept cent quatorze mille huit cent quatre-vingt-huit) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement ainsi que la prime d'émission par un apport en nature ci-après décrit:

- EUR 196.828.178,22 à un poste distribuable du bilan,

- EUR 6.788.470,- à un poste non distribuable du bilan en tant que la réserve légale.

Les actions ainsi que la prime d'émission sont payées par l'apport d'une partie de tous les actifs et passifs de SHANKS FINANCE LIMITED. En parallèle, le reste de tous les actifs et passifs de SHANKS FINANCE LIMITED est apporté à

SHANKS LUX CAPITAL, S.à r.l. et à SHANKS LUX FINANCE, S.à r.l., deux sociétés constituées selon la loi luxembourgeoise ayant leurs siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

#### *Description de l'apport*

L'apport fait par SHANKS FINANCE LIMITED en échange de l'émission d'actions de SHANKS LUX INVESTMENTS, S.à r.l. représente une partie de tous les actifs et passifs de SHANKS FINANCE LIMITED, ce patrimoine se composant de:

##### Actifs:

- Partie du prêt octroyé à SHANKS B.V. apporté à sa valeur nominale de EUR 269.521.369,33 (intérêts inclus)
- Avoir en banque: EUR 1.967.478,89.

##### Passifs:

- aucune dette.

Les actifs et passifs listés ci-dessus sont apportés avec tous les droits, engagements et obligations, connus ou inconnus qui pourraient ou pourront y être attachés de quelque manière que ce soit.

Outre les postes figurant au bilan, le patrimoine est apporté avec tous les droits, engagements et obligations, connus ou inconnus qui pourraient ou pourront y être attachés de quelque manière que ce soit.

#### *Evaluation*

La valeur de cet apport en nature est évaluée à EUR 271.488.848,22. Cet apport a été évalué par les gérants de la Société grâce à un rapport établissant la valeur de l'apport.

#### *Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné par la production de sa situation bilantaire récente, inchangée à ce jour.

#### *Réalisation effective de l'apport*

SHANKS FINANCE LIMITED, apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

##### a) Au sujet de rapport de créance:

Trois contrats de transfert et de notifications en relation avec le prêt alloué à SHANKS B.V. seront exécutés par et pour chaque société luxembourgeoise à savoir SHANKS LUX FINANCE, S.à r.l., SHANKS LUX CAPITAL, S.à r.l. et SHANKS LUX INVESTMENTS, S.à r.l. et SHANKS FINANCE LIMITED.

##### b) Au sujet du compte bancaire:

Des instructions ont été données à la banque dans le but de transférer le compte bancaire.

#### *Intervention du gérant*

Sont alors intervenus:

- a) Monsieur Fraser Welham, demeurant au 2, rue Eloi Bouvier, B-1474 Ways, Belgique;
- b) Monsieur Wim Besselink, demeurant à Kruisplein 25F, 3014 DB, Rotterdam, The Netherlands;
- c) Monsieur Paul Kaye, demeurant à Moonrakers, the Woodlands, Manor Road, Penn, Buckinghamshire,

ici représentés par Patrick Van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée, agissant en qualité de gérants de la société SHANKS LUX INVESTMENTS, S.à r.l.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, personnellement et légalement solidairement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison de rapport en nature ci-avant décrit, tous les deux marquent expressément leur accord sur la description de rapport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirme la validité des souscription et libération.

#### *Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, rapport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 67.884.700,- (soixante-sept millions huit cent quatre-vingt-quatre mille sept cents euros), divisé en 2.715.388 (deux millions sept cent quinze mille trois cent quatre-vingt-huit) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ sept mille euros.

#### *Requête en exonération des droits proportionnels*

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine), rien réservé ni excepté, d'une société de capitaux ayant son siège dans la Communauté Européenne, exécutée simultanément et indivisément aux sociétés SHANKS LUX CAPITAL, S.à r.l., SHANKS LUX FINANCE, S.à r.l. et SHANKS LUX INVESTMENTS, S.à r.l., la Société requiert sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit proportionnel d'apport.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 77, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

J. Elvinger.

(79958/211/258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

**SHANKS LUX INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 83.751.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(79959/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

**SHANKS LUX INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 83.751.

In the year two thousand and one, on the twenty-seventh of November, at 5.30 p.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SHANKS LUX INVESTMENTS, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 83.751, incorporated by a deed dated on September 21, 2001, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations; whose articles were amended on October 31, 2001 and on November 26, 2001, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 2,714,888 (two million seven hundred and fourteen thousand eight hundred and eighty-eight) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

To approve the transfer of 500 (five hundred) shares of the Company by SHANKS HOLDINGS LIMITED to SHANKS FINANCE LIMITED and to state it in accordance with the Luxembourg laws.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders decide what follows:

*First resolution*

It is resolved to approve the transfer of 500 (five hundred) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros), of SHANKS LUX INVESTMENTS, S.à r.l., afore named, by SHANKS HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, with registered office at Astor House, Station Road, Bourne End, Buckinghamshire SL8 5YP, United Kingdom to SHANKS FINANCE LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at Astor House, Station Road, Bourne End, Buckinghamshire SL8 5YP, United Kingdom.

*Notification*

According to article 190 of the Luxembourg Companies Act as amended, SHANKS LUX INVESTMENTS, S.à r.l., by its Board of Managers, accepts this transfer of shares and considers it as duly notified to the company, according to article 1690 of the Luxembourg «Code Civil» as amended.

As consequence of the foregoing, it is stated that the sole shareholder of SHANKS LUX INVESTMENTS, S.à r.l. is SHANKS FINANCE LIMITED, the prenamed company.

Such amendment in the shareholding of SHANKS LUX INVESTMENTS, S.à r.l. will be deposed and published at the Trade Register in accordance with article 11bis of the Luxembourg Trading Companies Law of August 10th, 1915, as amended.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day and time named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille un, le vingt-sept novembre, à 17.30 heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SHANKS LUX INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 21 septembre 2001, acte non encore publié au Mémorial C, et dont les statuts ont été modifiés le 31 octobre 2001 et le 26 novembre 2001, pas encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 2.714.888 (deux millions sept cent quatorze mille huit cent quatre-vingt-huit) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

Approuver le transfert de 500 (cinq cents) parts sociales de la Société SHANKS LUX INVESTMENTS, S.à r.l. de SHANKS HOLDINGS LIMITED vis-à-vis de SHANKS FINANCE LIMITED et l'effectuer selon les exigences en droit luxembourgeois.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

#### *Résolution*

Il est décidé d'approuver le transfert de 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, constituant la totalité du capital de SHANKS LUX INVESTMENTS, S.à r.l., prédésignée, par SHANKS HOLDINGS LIMITED, une société régie par le droit anglais et du pays de Galles et ayant son siège social au Astor House, Station Road, Bourne End, Buckinghamshire SL8 5YP, Royaume-Uni, à SHANKS FINANCE LIMITED, une société régie par le droit anglais et du pays de Galles et ayant son siège social au Astor House, Station Road, Bourne End, Buckinghamshire SL8 5YP, Royaume-Uni.

#### *Signification*

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, SHANKS LUX INVESTMENTS, S.à r.l., par son conseil de gérance, accepte cette cession de parts sociales et se la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois tel que modifié.

En conséquence de ce qui précède, il est constaté que l'associé unique de SHANKS LUX INVESTMENTS, S.à r.l. est la société SHANKS FINANCE LIMITED, prédésignée.

Cette modification dans le personnel des associés de SHANKS LUX INVESTMENTS, S.à r.l. sera déposée et publiée au registre de commerce conformément à l'article 11bis de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 132S, fol. 71, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

J. Elvinger.

(79974/211/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

**GALLAHER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

**STATUTES**

In the year two thousand and one, on the twenty-sixth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears GALLAHER AUSTRIA LIMITED, a company incorporated under the law of England and Wales, having its registered office at Members Hill, Brooklands Road, Weybridge, Surrey KT13 OQU, United Kingdom.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation ('the Articles') of a 'société à responsabilité limitée' which such party declared to incorporate.

**Name - Object - Registered Office - Duration**

**Art. 1st.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company («the Company»), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws («the Law»), of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée».

**Art. 2.** The Company's name is GALLAHER LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest any assistance, loans, advances or guarantees, and to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of all resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad. In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder (as the case may be).

**Capital - Share**

**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 17,000.- (seventeen thousand euros), represented by 680 (six hundred and eighty) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

**Art. 9.** Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

**Art. 10.** The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on commercial companies shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

**Art. 11.** The Company shall have power to redeem its own shares.



Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

### **Management**

**Art. 12.** A board of managers consisting of at least three managers of type A and one manager of type B manages the Company.

The managers need not be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

The joint signature of a manager of type A and a manager of type B shall bind the Company.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

**Art. 13.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

Subject to the provisions of the Law, every manager of the Company shall be entitled to be indemnified by the Company against all costs, charges, losses, expenses and liabilities incurred by him in the execution and discharge of his duties or in relation thereto including any liability incurred by him in defending any proceedings, civil or criminal, which relate to anything done or omitted or alleged to have been done or omitted by him as a manager of the Company and in which judgment is given in his favour (or the proceedings otherwise disposed of without any finding or admission of any material breach of duty on his part) or in which he is acquitted or in connection with any application under any statute for relief from liability in respect of any such act or omission in which relief is granted by the Court.

**Art. 14.** Managers' decisions are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

All meetings of managers shall be held in the municipality of Luxembourg.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Three managers (two A managers and one B manager) present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least three managers, present or represented, one of which being a type B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

### General Meetings of Shareholders

**Art. 15.** Decisions of the shareholders are taken as follows:

- in case of plurality of shareholders, the holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

- If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg on 30 June. Other general meetings of shareholders shall be held in the city of Luxembourg at time specified in the notice of the meeting.

**Art. 16.** General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

### Financial year - Balance sheet

**Art. 17.** The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

**Art. 18.** Each year, as of the 31 December, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 19.** Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

### Supervision of the Company

**Art. 20.** If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who mayor may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/ their mandate.

### Dividend - Reserves

**Art. 21.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the Statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the Statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

### Interim Dividend

**Art. 22.** Notwithstanding the provisions of article twenty-one, the general meeting of shareholders may, at the majority vote determined by the Law for payment of dividend, decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, to which a report of a qualified auditor will be attached, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

### Winding-up - Liquidation

**Art. 23.** The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

**Art. 24.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

### Applicable Law

**Art. 25.** Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory measures*

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on the 31 December 2002.

#### *Subscription - Payment*

All the 680 (six hundred and eighty) shares representing the capital have been entirely subscribed by GALLAHER AUSTRIA LIMITED, named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 17,000.- (seventeen thousand euros) is as now at the disposal of the Company, GALLAHER LUXEMBOURG, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty thousand Luxembourg Francs.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

a) Gérard Becquer, elected as manager B, Réviseur d'entreprises, residing at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg;

b) Yannick Poos, elected as manager B, manager, residing at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg;

c) Hardev Jagdev, elected as manager A, Company Director, residing at Two Oaks, Ashley Drive, Walton on Thames, Surrey KT12 1JL;

d) Michael Henty, elected as manager A, Chief Taxation Manager, residing at Chichester Close, Witley, Godalming, Surrey GU8 5PA;

e) Pascal Biehler, elected as manager A, General Manager, Austria Tabak, residing at 1190 Vienna, Krottenbach Strasse 182, Austria.

The Company will be bound by the joint signature of a manager of type A and a manager of type B for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the law.

2) The Company shall have its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît GALLAHER AUSTRIA LIMITED, société constituée sous les lois de Grande-Bretagne et du Pays de Galles, ayant son siège social à Members Hill, Brooklands Road, Weybridge, Surrey KT13 0QU, Grande-Bretagne.

Le Fondateur est ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être déposée avec lui auprès de l'autorité chargée de l'enregistrement.

Le comparant, de par sa qualité, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

### **Dénomination - Objet - Sièges - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée (la 'Société'), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitées.

**Art. 2.** La dénomination de la société sera GALLAHER LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par la gérance de la Société.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées d'associés ou de l'associé unique le cas échéant.

### **Capital - Parts sociales**

**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 17.000,- (dix-sept mille euros), représenté par 680 (six cent quatre vingt) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

**Art. 11.** La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

### Gérance

**Art. 12.** Un conseil de gérance constitué d'au moins trois gérants de type A et d'un gérant de type B gère la Société. Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés, et leur rémunération fixée, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique. La rémunération des gérants pourra être modifiée par une résolution prise aux mêmes conditions de majorité. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La signature conjointe d'un gérant de type A et d'un gérant de type B liera la Société.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Vis-à-vis des tiers, les gérants auront tout pouvoir pour agir pour le compte de la Société en toute circonstance et pour exécuter et approuver tout acte et opération conformes à l'objet social de la Société, sous réserve que les termes du présent article auront été respectés.

**Art. 13.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Sous réserve des dispositions de la Loi, tout gérant de la Société aura droit à être indemnisé par la Société de la totalité des coûts, frais, pertes, dépenses et obligations financières supportées par lui dans le cadre de l'exécution directe ou indirecte de ses fonctions de gérant de la Société, ceci incluant tous frais et dépens engagés par lui dans le cadre de toute procédure, civile ou pénale, initiée à son encontre ayant pour objet toute omission ou exécution d'un acte, alléguée ou effectivement commise, en qualité de gérant de la Société, et au terme de laquelle une décision judiciaire est finalement rendue en sa faveur (ou au terme de laquelle la procédure s'est éteinte à défaut d'établissement de la preuve de toute faute commise dans l'exécution de ses fonctions) ou au terme de laquelle il a été relaxé par application de dispositions légales ayant trait à l'omission ou l'exécution de cet acte l'exonérant de sa responsabilité, exonération lui ayant été reconnue par le tribunal.

**Art. 14.** Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toute réunion du conseil de gérance se tient au sein de la commune de Luxembourg.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente réunion du conseil de gérance.

Trois gérants (deux gérants de type A et un gérant de type B) présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps.

Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par trois gérants au moins, présents ou représentés, dont l'un au moins de type B.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

### **Assemblées générales des associés**

**Art. 15.** Les décisions des associés sont prises comme suit:

- en présence de pluralité d'associés, la tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire tant que le nombre d'associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé doit recevoir le texte de chaque résolution ou décision devant être prise, transmise par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé vote par écrit;

- si le nombre d'associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg le 30 juin. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

**Art. 16.** Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Excepté les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet d'un procès-verbal ou être rédigés par écrit.

### **Exercice social - Comptes annuels**

**Art. 17.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 18.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, accompagné d'une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, commissaires et associés envers la Société.

Dans le même temps le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés ensemble avec le bilan.

**Art. 19.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre d'associés excède vingt-cinq, cette inspection ne pourra être effectuée que durant les quinze jours précédents l'assemblée générale annuelle des associés.

### **Surveillance de la société**

**Art. 20.** Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

### Dividendes - Réserves

**Art. 21.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

### Dividende intérimaire

**Art. 22.** Nonobstant les dispositions de l'article vingt et un, l'assemblée générale des associés peut, à la majorité fixée par la Loi pour le paiement de dividendes, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance auquel sera annexé un rapport établi par un réviseur d'entreprise, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 23.** L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

**Art. 24.** La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

L'associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus de la Société.

### Loi applicable

**Art. 25.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

#### *Souscription - Libération*

Les 680 (six cent quatre-vingts) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par GALLAHER AUSTRIA LIMITED, prénommée, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 17.000,- (dix-sept mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, GALLAHER LUXEMBOURG, S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

#### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Gérard Becquer, élu en tant que gérant B, réviseur d'entreprises, demeurant 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg;

b) Yannick Poos, élue en tant que gérante B, manager, demeurant 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg;

c) Hardev Jagdev, élu en tant que gérant A, administrateur de sociétés, demeurant Two Oaks, Ashley Drive, Walton on Thames, Surrey KT12 1JL;

d) Michael Henty, élu en tant que gérant A, directeur fiscal, demeurant à Chichester Close, Witley, Godalming, Surrey GU8 5PA;

e) Pascal Biehler, élu en tant que gérant A, directeur général, demeurant 1190 Vienne, Krottenbach Strasse 182, Autriche.

La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de type A et d'un gérant de type B pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la Loi.

2) Le siège social de la Société est établi 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 76, case 9. – Reçu 6.858 francs.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

J. Elvinger.

(79952/211/504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

**TAFELBERG S.A., Société Anonyme - Soparfi.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois RITZUREI INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg (R. C. Luxembourg, Section B numéro 31.097).

2. La société anonyme de droit luxembourgeois LA FLÛTE S.A., ayant son siège social à Luxembourg (R. C. Luxembourg, Section B numéro 73.563).

Toutes les deux ici représentées par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique), en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles signées ne varient par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps que lui.

Les comparantes, représentées comme dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée TAFELBERG S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a en outre comme objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, la prise de mandat d'administrateur dans d'autres sociétés, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros), représenté par 50 (cinquante) actions de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.



Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2002.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- RITZUREI S.A., prédésignée, quarante-neuf actions . . . . .	49
2.- LA FLÛTE S.A., prénommée, une action . . . . .	1
Total: cinquante actions. . . . .	50

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100 % (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent soixante-dix mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1.- Monsieur Nicolaas Swerts, administrateur de sociétés, demeurant à B-2460 Kasterlee (Belgique), 70, Prijstraat.  
2.- Madame Maria Josée Vermeulen, administrateur de sociétés, demeurant à B-2460 Kasterlee (Belgique), 70, Prijstraat.

3.- Madame Maria Van Ginderen, administrateur de sociétés, demeurant à L-2620 Luxembourg, 14, rue Joseph Tockert.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2006.

#### *Deuxième résolution*

Monsieur Luc Van Loey, expert-comptable, demeurant à B-9100 Sint Niklaas, 45, Prins Albertstraat, est nommé commissaire.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2006.

#### *Troisième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 76, case 11. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

J. Elvinger.

(79954/211/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

### **NOMECO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

#### STATUTS

L'an deux mille un, le quinze novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société de droit de Liechtenstein NOMECO Société Anonyme, ayant son siège social à 9490 Vaduz (principauté de Liechtenstein), Pflugstrasse 20, inscrite au Registre de Commerce de Vaduz (Liechtenstein), section H. sous le numéro 1052/59, constituée le 10 décembre 1999.

L'assemblée est présidée par Madame Isabelle Schul, employée privée, demeurant à Aix/Cloie, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire Madame Claire Sanson, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nicolas Duchêne, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il appert de la liste de présence que les 13.896 (treize mille huit cent quatre-vingt-seize) actions, constituant l'intégralité du capital social souscrit sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Tous les actionnaires présents et leurs mandataires déclarent renoncer à toutes formalités concernant la convocation des Assemblées Générales et déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour de la présente assemblée, y compris et en particulier du texte exact de l'objet de la Société après ledit transfert du siège social.

III.- L'Assemblée Générale des Actionnaires prend acte de ce que les documents suivants ont été soumis à l'Assemblée Générale:

- la copie conforme d'un extrait du Registre de Commerce de Vaduz (Principauté de Liechtenstein), datant du 20 décembre 2000 d'où il résulte que la Société a été dûment constituée et n'est pas en voie de liquidation;
- la décision des actionnaires du transfert du siège social de la Société à Luxembourg prise en date du 19 février 2001;
- une copie des statuts de la Société avant le transfert;
- le rapport établi par Monsieur Jean-Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises indépendant à Luxembourg.

Lesdits documents, signés ne varientur, resteront annexés au présent acte.

IV.- Le Président déclare que l'ordre du jour est le suivant:

1. Ratification de la décision prise par L'assemblée générale des actionnaires de la société NOMECO Société Anonyme qui s'est tenue le 19 février 2001 à Vaduz d'adopter la nationalité luxembourgeoise et de transférer le siège de la société au Grand-Duché du Luxembourg.

2. Modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement. L'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

3. Suppression de la valeur nominale des actions.

4. Conversion de la devise du capital social en EUR au taux conventionnellement déterminé de EUR 1,- contre CHF 1,5363377, de sorte que le capital est désormais fixé à EUR 45.224,43.

5. Réduction du capital social à concurrence de EUR 224,43 pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 45.224,43 à EUR 45.000,- par incorporation dans une réserve spéciale et ce sans annulation d'actions. Le capital

est désormais fixé à EUR 45.000,-, représenté par 13.896 actions sans mention de valeur nominale. - Modification sub-séquentes des statuts.

6. Fixation d'un capital autorisé à concurrence de EUR 90.000,- pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 45.000,- à EUR 135.000,-.

7. Autorisation au Conseil d'Administration d'admettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

8. Refonte complète des statuts selon texte en annexe pour les adapter à la législation luxembourgeoise.

9. Décision de fixer le siège de la société au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

10. Acceptation de la démission et décharge aux anciens administrateurs et nomination des nouveaux administrateurs et du commissaire aux comptes.

11. Divers.

V.- Le Président déclare:

Que la Société décide d'établir son siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ainsi qu'il ressort de la Résolution des Actionnaires ci-dessus du 19 février 2001, l'Assemblée Générale Plénière des Actionnaires a déjà décidé, à l'unanimité, de transférer le siège social de la Société à Luxembourg, la présente Assemblée Générale étant appelée à voter et se prononcer une seconde fois sur le transfert du siège social de Vaduz (Principauté de Liechtenstein) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et à authentifier ladite résolution conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise.

Le soin a également été confié à la présente Assemblée Générale des Actionnaires d'effectuer les modifications statutaires et notamment de l'objet de la Société, ainsi que les autres modifications mentionnées ci-dessus et celles exigées aux fins de mettre les Statuts en conformité avec les exigences luxembourgeoises légales, de même que l'élection du Conseil d'Administration et la nomination du commissaire aux comptes.

Le Président soumet à l'Assemblée Générale une situation intermédiaire des comptes de la Société arrêtée au 30 juin 2001.

Ladite situation intermédiaire restera annexée au présent acte, faisant partie intégrante du rapport du réviseur.

Sur ce, l'Assemblée Générale des actionnaires aborde l'ordre du jour et après délibération, les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de confirmer et de ratifier les résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue à Vaduz (Principauté de Liechtenstein) le 19 février 2001, décidant de transférer le siège social de la société de Vaduz (Principauté de Liechtenstein) au Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat de ce jour, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique de la société, celle-ci étant maintenue sans rupture ni discontinuité.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'adopter comme objet de la société le texte repris à l'ordre du jour.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement en CHF (francs suisses), pour l'exprimer dorénavant en EUR (euros), EUR au taux conventionnellement déterminé de EUR 1,- contre CHF 1,5363377, de sorte que le capital est désormais fixé à EUR 45.224,43 (quarante-cinq mille deux cent vingt-quatre euros et trente-quatre cents), représenté par 13.896 (treize mille huit cent quatre-vingt-seize) actions sans désignation de valeur nominale; cette conversion et la détermination du capital social sont basés sur le rapport d'évaluation, dont question ci-après.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'approuver le rapport d'évaluation de la société, annexé au présent acte et établi par le Réviseur d'entreprises indépendant, Monsieur Jean-Bernard Zeimet à Luxembourg, lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de la transformation de NOMEKO S.A. en société anonyme de droit luxembourgeois.

Luxembourg, le 2 octobre 2001.

Jean-Bernard Zeimet, Réviseur d'Entreprises.»

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre du transfert du siège social de la société.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 224,43 (deux cent vingt-quatre euros et quarante-trois cents) pour ramener le capital social de son montant actuel de EUR 45.224,43 (quarante-cinq mille deux cent vingt-quatre euros et trente-quatre cents) à EUR 45.000,- (quarante-cinq mille euros) par incorporation dans une réserve spéciale et ce sans annulation d'actions.

Le capital est désormais fixé à EUR 45.000,- (quarante-cinq mille euros), représenté par 13.896 (treize mille huit cent quatre-vingt-seize) actions sans mention de valeur nominale.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de fixer pour une durée de cinq ans un capital autorisé à concurrence de EUR 90.000,- (quatre-vingt-dix mille euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 45.000,- (quarante-cinq mille euros) à EUR 135.000,- (cent trente-cinq mille euros).

*Huitième résolution*

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à admettre des emprunts obligataires convertibles et à limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide que la société sera dès aujourd'hui et dorénavant régie par le droit luxembourgeois sous la forme d'une société anonyme, à l'exclusion de tout autre.

Par conséquent, l'assemblée décide de procéder à la réfection des statuts, de les adapter à la loi luxembourgeoise et de leur donner la teneur suivante:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est régi par les présents statuts une société anonyme luxembourgeoise, sous la dénomination de NOMECO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement. L'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 45.000,- (quarante-cinq mille euros), représenté par 13.896 (treize mille huit cent quatre-vingt-seize) actions sans mention de valeur nominale.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société est autorisée à acquérir ses propres actions en respectant notamment les conditions indiquées par l'article 49-2° de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le conseil d'administration est dès à présent et pour une durée de cinq ans prenant fin le 15 novembre 2006, autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de EUR 90.000,- (quatre-vingt-dix mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 45.000,- (quarante-cinq mille euros) à EUR 135.000,- (cent trente-cinq mille euros), le cas échéant par l'émission de 27.800 (vingt-sept sept cent quatre-vingt-douze) actions sans mention de valeur nominale, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

#### **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

#### **Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves, autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

#### **Titre IV.- Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

#### **Titre V.- Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Dixième résolution*

L'assemblée confirme et décide que le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:  
23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

##### *Onzième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission des anciens administrateurs et de leur accorder décharge.

*Douzième résolution*

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à quatre.

Sont nommés comme administrateurs:

- Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant à Luxembourg.
  - Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant à Luxembourg.
  - Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant à Luxembourg.
  - Madame Corinne Bitterlich, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2007.

*Treizième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de l'ancien commissaire aux comptes et de lui accorder décharge. Elle décide de fixer le nombre de commissaires à un.

Est nommée comme commissaire:

FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège à Luxembourg.

Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2007.

*Disposition transitoire*

L'exercice social en cours sera clôturé le 31 décembre 2001.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: I. Schul, C. Sanson, N. Duchêne, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 132S, fol. 58, case 10. – Reçu 18.243 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

J. Elvinger.

(79955/211/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

**GALLAHER INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

—  
STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-sixth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears GALLAHER AUSTRIA LIMITED, a company incorporated under the law of England and Wales, having its registered office at Members Hill, Brooklands Road, Weybridge, Surrey KT13 0QU, United Kingdom.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation («the Articles») of a «société à responsabilité limitée» which such party declared to incorporate.

**Name - Object - Registered Office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company («the Company»), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws («the Law»), of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée».

**Art. 2.** The Company's name is GALLAHER INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest any assistance, loans, advances or guarantees, and to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of all resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad. In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder (as the case may be).

#### Capital - Share

**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 17,000.- (seventeen thousand euros), represented by 680 (six hundred and eighty) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

**Art. 9.** Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

**Art. 10.** The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on commercial companies shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

**Art. 11.** The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

#### Management

**Art. 12.** A board of managers consisting of at least three managers of type A and one manager of type B manages the Company.

The managers need not be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

The joint signature of a manager of type A and a manager of type B shall bind the Company.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

**Art. 13.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

Subject to the provisions of the Law, every manager of the Company shall be entitled to be indemnified by the Company against all costs, charges, losses, expenses and liabilities incurred by him in the execution and discharge of his duties or in relation thereto including any liability incurred by him in defending any proceedings, civil or criminal, which relate to anything done or omitted or alleged to have been done or omitted by him as a manager of the Company and in which judgment is given in his favour (or the proceedings otherwise disposed of without any finding or admission of any ma-

terial breach of duty on his part) or in which he is acquitted or in connection with any application under any statute for relief from liability in respect of any such act or omission in which relief is granted by the Court.

**Art. 14.** Managers' decisions are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

All meetings of managers shall be held in the municipality of Luxembourg.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Three managers (two A managers and one B manager) present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least three managers, present or represented, one of which being a type B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

#### **General Meetings of Shareholders**

**Art. 15.** Decisions of the shareholders are taken as follows:

- in case of plurality of shareholders, the holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

- If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg on 30 June. Other general meetings of shareholders shall be held in the city of Luxembourg at time specified in the notice of the meeting.

**Art. 16.** General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.



Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

#### **Financial year - Balance sheet**

**Art. 17.** The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

**Art. 18.** Each year, as of the 31 December, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 19.** Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

#### **Supervision of the Company**

**Art. 20.** If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be shareholder(s). Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

#### **Dividend - Reserves**

**Art. 21.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the Statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the Statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

#### **Interim Dividend**

**Art. 22.** Notwithstanding the provisions of article twenty-one, the general meeting of shareholders may, at the majority vote determined by the Law for payment of dividend, decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, to which a report of a qualified auditor will be attached, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

#### **Winding-up - Liquidation**

**Art. 23.** The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

**Art. 24.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

#### **Applicable Law**

**Art. 25.** Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory measures*

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on the 31 December 2002.

*Subscription - Payment*

All the 680 (six hundred and eighty) shares representing the capital have been entirely subscribed by GALLAHER AUSTRIA LIMITED, named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 17,000.- (seventeen thousand euros) is as now at the disposal of the Company, GALLAHER INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty thousand Luxembourg Francs.

*Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- a) Gérard Becquer, elected as manager B, Réviseur d'entreprises, residing at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg;
- b) Yannick Poos, elected as manager B, manager, residing at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg;
- c) Jonathan Moxon, elected as manager A, Director, residing at 3 Parkway, Weybridge, Surrey KT13 9HD;
- d) Michael Henty, elected as manager A, Chief Taxation Manager, residing at Chichester Close, Witley, Godalming, Surrey GU8 5PA;
- e) Pascal Biehler, elected as manager A, General Manager, Austria Tabak, residing at 1190 Vienna, Krottenbach Strasse 182, Austria.

The Company will be bound by the joint signature of a manager of type A and a manager of type B for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the law.

2) The Company shall have its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît GALLAHER AUSTRIA LIMITED, société constituée sous les lois de Grande-Bretagne et du Pays de Galles, ayant son siège social à Members Hill, Brooklands Road, Weybridge, Surrey KT13 0QU, Grande-Bretagne.

Le Fondateur est ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être déposée avec lui auprès de l'autorité chargée de l'enregistrement.

Le comparant, de par sa qualité, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

**Dénomination - Objet - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitées.

**Art. 2.** La dénomination de la société sera GALLAHER INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par la gérance de la Société.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées d'associés ou de l'associé unique le cas échéant.

#### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 17.000,- (dix-sept mille euros), représenté par 680 (six cent quatre vingt) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

**Art. 11.** La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

#### Gérance

**Art. 12.** Un conseil de gérance constitué d'au moins trois gérants de type A et d'un gérant de type B gère la Société. Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés, et leur rémunération fixée, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique. La rémunération des gérants pourra être modifiée par une résolution prise aux mêmes conditions de majorité. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La signature conjointe d'un gérant de type A et d'un gérant de type B liera la Société.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Vis-à-vis des tiers, les gérants auront tout pouvoir pour agir pour le compte de la Société en toute circonstance et pour exécuter et approuver tout acte et opération conformes à l'objet social de la Société, sous réserve que les termes du présent article auront été respectés.

**Art. 13.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Sous réserve des dispositions de la Loi, tout gérant de la Société aura droit à être indemnisé par la Société de la totalité des coûts, frais, pertes, dépenses et obligations financières supportées par lui dans le cadre de l'exécution directe ou indirecte de ses fonctions de gérant de la Société, ceci incluant tous frais et dépens engagés par lui dans le cadre de toute procédure, civile ou pénale, initiée à son encontre ayant pour objet toute omission ou exécution d'un acte, alléguée ou effectivement commise, en qualité de gérant de la Société, et au terme de laquelle une décision judiciaire est finalement rendue en sa faveur (ou au terme de laquelle la procédure s'est éteinte à défaut d'établissement de la preuve de toute faute commise dans l'exécution de ses fonctions) ou au terme de laquelle il a été relaxé par application de dispositions légales ayant trait à l'omission ou l'exécution de cet acte l'exonérant de sa responsabilité, exonération lui ayant été reconnue par la juridiction compétente.

**Art. 14.** Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toute réunion du conseil de gérance se tient au sein de la commune de Luxembourg.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente réunion du conseil de gérance.

Trois gérants (deux gérants de type A et un gérant de type B) présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps.

Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par trois gérants au moins, présents ou représentés, dont l'un au moins de type B.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

### **Assemblées générales des associés**

**Art. 15.** Les décisions des associés sont prises comme suit:

- en présence de pluralité d'associés, la tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire tant que le nombre d'associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé doit recevoir le texte de chaque résolution ou décision devant être prise, transmise par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé vote par écrit;

- si le nombre d'associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg le 30 juin. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

**Art. 16.** Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance. Excepté les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet d'un procès-verbal ou être rédigés par écrit.

#### **Exercice social - Comptes annuels**

**Art. 17.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 18.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, accompagné d'une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, commissaires et associés envers la Société.

Dans le même temps le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés ensemble avec le bilan.

**Art. 19.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre d'associés excède vingt-cinq, cette inspection ne pourra être effectuée que durant les quinze jours précédents l'assemblée générale annuelle des associés.

#### **Surveillance de la société**

**Art. 20.** Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

#### **Dividendes - Réserves**

**Art. 21.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

#### **Dividende intérimaire**

**Art. 22.** Nonobstant les dispositions de l'article vingt et un, l'assemblée générale des associés peut, à la majorité fixée par la Loi pour le paiement de dividendes, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance auquel sera annexé un rapport établi par un réviseur d'entreprise, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

**Art. 24.** La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

L'associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus de la Société.

#### **Loi applicable**

**Art. 25.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

*Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

*Souscription - Libération*

Les 680 (six cent quatre-vingts) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par GALLAHER AUSTRIA LIMITED, prénommée, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 17.000,- (dix-sept mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, GALLAHER INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

*Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- a) Gérard Becquer, élu en tant que gérant B, réviseur d'entreprises, demeurant 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg;
- b) Yannick Poos, élue en tant que gérante B, manager, demeurant 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg;
- c) Jonathan Moxon, élu en tant que gérant A, administrateur, demeurant 3 Parkway, Weybridge, Surrey KT13 9HD;
- d) Michael Henty, élu en tant que gérant A, directeur fiscal, demeurant à Chichester Close, Witley, Godalming, Surrey GU8 5PA;
- e) Pascal Biehler, élu en tant que gérant A, directeur général, demeurant 1190 Vienne, Krottenbach Strasse 182, Autriche.

La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de type A et d'un gérant de type B pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la Loi.

2) Le siège social de la Société est établi 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 76, case 8. – Reçu 6.858 francs.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

J. Elvinger.

(79950/211/501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

**GREEN BROOK SOPARFI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 81.531.

**EXTRAIT**

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 77, case 3, que la société anonyme GREEN BOOK SOPARFI, S.à r.l., ayant son siège social à rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780, L-2017 Luxembourg, inscrite au R.C. Luxembourg section B N°81.531, constituée suivant acte reçu en date du 13 mars 2001;

a transféré son siège social de Luxembourg à Munsbach, à l'adresse suivante:

L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(79941/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

**MARBRIERIE SCHIFFER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9533 Wiltz, 14, rue de l'Industrie.

R. C. Diekirch B 4.006.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(93615/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2001.

**MARBRERIE SCHIFFER S.A., Société Anonyme.**

Gesellschaftssitz: L-9533 Wiltz, 14, rue de l'Industrie.

H. R. Diekirch B 4.006.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Firma MARBRERIE SCHIFFER S.A. abgehalten**in Wiltz am 23. Oktober 2001 um 10.00 Uhr**Umwandlung der Devise des Gesellschaftskapitals zur Zeit ausgedrückt in LUF in Euro*

Die Generalversammlung beschliesst einstimmig die Devise des Gesellschaftskapitals zur Zeit ausgedrückt in 1.500.000,- LUF in 37.184,03 EUR umzuwandeln.

*Aufhebung des Nominalwertes der Aktie*

Die Generalversammlung beschliesst einstimmig den Nominalwert der Aktie aufzuheben.

*Anpassung des Artikels 5 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben*

Die Generalversammlung beschliesst den Artikel 5 der Statuten anzupassen und ihm folgenden Wortlauf zu geben:

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt siebenunddreissigtausendeinhundertvierundachtzig Komma null drei Euro (37.184,03 EUR) aufgeteilt in dreihundert (300) Aktien ohne Angabe des Nominalwertes.*Änderung des Gesellschaftssitzes*

Die Generalversammlung beschliesst einstimmig den Gesellschaftssitz nach L-9516 Wiltz, 32, rue du Château zu verlegen.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung.

Wiltz, den 23. Oktober 2001.

Unterschriften

*Der Verwaltungsrat*

Enregistré à Diekirch, le 26 novembre 2001, vol. 269, fol. 44, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(93614/561/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2001.

**MANODAME INVEST S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-4732 Pétange, 5, rue de l'Eglise.

L'an deux mille un, le six décembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Eric Brion, administrateur de sociétés, demeurant à B-6790 Aubange, 71, rue de la Gendarmerie,
- 2.- Monsieur Jean-Christophe Calderaro, directeur, demeurant à F-54720 Lexy, 3, rue de Nancy,
- 3.- Monsieur Roland Reumont, retraité, demeurant à L-4953 Bascharage, 58, Cité Bommelscheuer,
- 4.- Monsieur Frédéric Reumont, ingénieur, demeurant à L-4953 Bascharage, 58, Cité Bommelscheuer,
- 5.- Monsieur Christian Schleich, administrateur de sociétés, demeurant à L-4536 Differdange, 3, rue Conzemius.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. - Objet - Dénomination - Durée - Siège****Art. 1<sup>er</sup>.** La société est de forme civile.**Art. 2.** La société prend la dénomination de MANODAME INVEST S.C.I.**Art. 3.** L'objet de la société est purement civil et consiste dans la gestion d'un patrimoine immobilier, ainsi que dans toutes opérations qui directement ou indirectement se rattachent à ce but et qui sont de nature à assurer le développement, l'embellissement et la location de ces biens.

La société s'abstiendra de toute activité commerciale qui lui ferait perdre son caractère civil, ainsi que de toute opération d'exploitation à caractère lucratif. Elle pourra réaliser son objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle ne sera point dissoute par le décès, l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. Chaque associé aura toutefois la faculté de dénoncer le contrat de société moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à la poste à la société et aux autres associés.

Jusqu'à prise d'effet de la dénonciation, le ou les autres associés peuvent éviter la dissolution en rachetant les parts de l'associé qui a donné le préavis.

En cas de désaccord sur le prix des parts, ce prix sera fixé définitivement et sans recours par un collège de trois experts. L'associé qui a pris l'initiative de la dénonciation et les associés qui entendent racheter les parts de l'associé dénonçant désigneront chacun de son côté un expert. Le troisième expert sera désigné d'un commun accord par les deux experts. A défaut par l'une des parties de procéder à la désignation ou à défaut d'accord entre les associés ou entre les deux experts, ceci dans les huit jours de l'invitation par lettre recommandée qui leur a été faite, la désignation

interviendra à l'initiative de la partie la plus diligente par le Président du tribunal civil de l'arrondissement de Luxembourg.

Les experts devront prendre leur décision au plus tard dans les trois mois après que le collège des experts aura été constitué, sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

Le prix fixé par le collège des experts devra être payé dans les trois mois de la décision contre signature des documents de transfert des parts.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Pétange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision des associés.

### **Titre II.- Capital social - Apports - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux mille quatre cents Euros (EUR 2.400,-). Il est représenté par vingt-quatre (24) parts sociales de cent Euros (EUR 100,-) chacune. Ces parts sociales sont attribuées aux associés en raison de leurs apports en espèces effectués comme suit:

1.- Monsieur Eric Brion, préqualifié	6
2.- Monsieur Jean-Christophe Calderaro, préqualifié	6
3.- Monsieur Roland Reumont, préqualifié	3
4.- Monsieur Frédéric Reumont, préqualifié	3
5.- Monsieur Christian Schleich, préqualifié	6
Total: vingt-quatre parts sociales	24

Les comparants déclarent et reconnaissent que les souscriptions ci-dessous spécifiées ont été entièrement libérées en espèces.

**Art. 7.** Le titre de chaque associé résultera uniquement des présents statuts, des actes ultérieures qui pourront modifier le capital social et des cessions qui seront régulièrement consenties.

Des certificats représentatifs de leurs parts peuvent être remis aux associés et être lisiblement barrés de la mention «non négociables». Ils sont établis au nom de chaque associé par part ou multiple de parts ou pour le total des parts détenues par lui.

### **Titre III.- Cession des parts sociales**

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés sous réserve de l'observation des conditions de forme prévues par l'article 12 des présents statuts.

En cas de désaccord sur le prix des parts le prix sera fixé conformément à la procédure prévue à l'article 4.

**Art. 9.** Toute cession de parts à des non associés est soumise à un droit de préemption de la part des autres actionnaires. Ce droit s'exercera dans les conditions ci-après déterminées:

1.- Tout associé qui projettera de céder tout ou partie de ses parts à des personnes autres que des associés, devra préalablement en informer la société par lettre recommandée au siège social en indiquant: les noms, prénoms, profession et domiciles des cessionnaires proposés, le nombre des parts à céder, le prix de la cession et les conditions de paiement du prix de la cession, le tout avec offre de réaliser la cession au profit d'un associé aux conditions de préemption déterminées par le présent article des statuts.

2.- Dans les quinze jours qui suivent la notification faite par le cédant, la société est tenue de convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire afin de leur communiquer le projet notifié par le cédant.

Cette assemblée devra se tenir au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la notification du projet par le cédant.

3.- L'associé qui entend exercer son droit de préférence doit en informer la société par lettre recommandée dans le délai de quinze jours suivant la date de l'assemblée générale avec copie à l'actionnaire vendeur, aux conditions telles qu'exposées dans la cession projetée.

4.- S'il y a plusieurs offres, il sera à défaut d'entente, procédé à une répartition proportionnelle au nombre de parts possédées par les associés s'étant proposés acquéreurs.

5.- En cas de désaccord sur le prix de cession par les actionnaires exerçant le droit de préemption, ce prix sera fixé conformément à la procédure prévue à l'article 4.

**Art. 10.** Au cas où aucun associé n'a exercé le droit de préemption dans le délai ci-dessus indiqué, la société procédera à la convocation d'une seconde assemblée qui devra se tenir dans le mois à compter de l'expiration du délai de préemption, afin de soumettre le projet de cession à l'agrément des associés statuant à la majorité des deux tiers.

1.- En cas d'admission, la cession pourra être documentée immédiatement sans préjudice de l'application de l'article 12.

2.- Le refus d'agrément ne donne lieu à aucun recours. Toutefois lorsque la seconde assemblée prévue ci-dessus n'aura pas agréé le cessionnaire proposé, les associés autres que le cédant auront un mois à dater du jour de cette assemblée pour trouver les acheteurs pour les parts que le cédant veut aliéner, faute de quoi ils sont tenus, soit d'acquérir eux-mêmes ces parts, et ce proportionnellement aux parts dont ils sont propriétaires et moyennant le prix de rachat fixé ci-après, soit d'agréer le cessionnaire proposé.

3.- Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années. S'il n'intervient aucun accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix de rachat sera fixé par le collège des experts conformément aux dispositions de l'article 4.

Le prix de rachat est payable au plus tard dans les trois mois qui suivront l'expiration du délai d'un mois prévu ci-dessus sub. 2.



4.- Les dispositions du présent article sont applicables à tous les cas de cession, même aux cessions par adjudication publique en vertu d'ordonnance de justice ou autrement.

Au cas où la cession résulte d'une adjudication publique, les adjudicataires de parts devront présenter leur demande en vue de se faire agréer, dans le mois de l'adjudication, par lettre recommandée adressée au siège social.

Si les adjudicataires des parts sociales ne sont pas agréés ou s'ils refusent de céder les parts adjudgées à des associés ou à un tiers acheteur agréé par eux, sous les hypothèses prévues ci-dessus sub 4. et moyennant le prix de rachat fixé ci-avant, la cession sera réalisée d'office par les soins du gérant et le prix sera tenu à la disposition des adjudicataires ou déposé pour leur compte à la caisse des dépôts et consignations.

**Art. 11.**

1.- Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants.

2.- Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui sont soumis à l'obligation de se faire agréer par les associés survivants devront présenter leur demande afférente dans les trois mois du décès de leur auteur, par lettre recommandée adressée à la société au siège social.

La société est tenue de mettre la demande d'agrément à l'ordre du jour de la plus prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, qui devra se tenir au plus tard dans le délai de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée formulant la demande. Pour que la transmission des parts sociales du défunt auxdits héritiers ou bénéficiaires soit autorisée, il faut que les associés représentant au moins les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants votent en faveur de cette transmission. L'assemblée statue sans recours.

3.- Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société six mois après la mise en demeure signifiée au gérant par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste. Toutefois pendant ledit délai de six mois à partir de la mise en demeure, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par des associés, soit par un tiers qu'ils agrément. Ce droit des associés s'exerce proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun des associés qui exercent ledit droit. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit accroît celui des autres.

En aucun cas les parts ne seront fractionnées; lors de la répartition proportionnelle les parts en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du gérant.

4.- Dans l'hypothèse prévue à l'alinéa qui précède, le prix de rachat des parts sociales et des modalités de paiement sont fixés comme il est dit à l'article 10 alinéa 3 des présents statuts.

Le dividende de l'exercice en cours est réparti au prorata temporis à dater du décès entre les acquéreurs des parts et les héritiers ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles.

5.- Si les héritiers ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles ne sont pas agréés ou s'ils refusent de céder les parts de l'associé décédé à des associés ou à un tiers agréé par eux dans l'hypothèse prévue ci-dessus sub 5. alinéa 2., moyennant le prix de rachat fixé ci-avant, la cession sera réalisée d'office par les soins de la société et le prix sera tenu à la disposition desdits héritiers ou bénéficiaires ou, le cas échéant, versé pour leur compte à la caisse des dépôts et consignations.

6.- La cession par les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles de parts recueillies par eux à des non-associés est soumise à toutes les règles prévues par les articles 9 et 10 des présents statuts.

7.- L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces parts soit opposable à la société.

**Art. 12.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

**Art. 13.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

**Art. 14.** Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés sont tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant. A l'égard des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément aux articles 1862 et suivants du Code civil.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les fondés de pouvoir devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent par suite de cette renonciation, intenter des actions et des poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 15.** Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à ces copropriétaires indivis.

**Art. 16.** Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elles passent. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et décisions prises par l'Assemblée Générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en tenir aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées Générales.

**Art. 17.** Dans les cas où, conformément à l'article 1871 du Code civil, un associé aurait de justes motifs pour demander la dissolution de la société présentement constituée, il ne pourra agir en justice pour faire prononcer cette dissolution qu'après avoir mis en demeure les autres associés de trouver des acheteurs pour ces parts sociales ou de se porter eux-mêmes acquéreurs de ces mêmes parts, et ce avant l'expiration d'un délai de six mois à dater du jour de cette mise en demeure, laquelle devra être signifiée au gérant par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Dans ce cas le prix de rachat desdites parts sociales et les modalités de paiement sont fixés comme il est dit à l'article 10 alinéa 3 des présents statuts.

#### **Titre IV.- Organes de la société**

**Art. 18.** La société est gérée et administrée par l'ensemble des associés. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Les associés, délibérant ainsi qu'il est dit ci-avant, peuvent déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables à un ou plusieurs fondés de procurations pour l'administration courante de la société et l'exécution de décisions prises par les associés.

De même, les associés peuvent conférer à telle personne qui bon leur semble des pouvoirs pour un objet déterminé.

#### **Titre V.- Assemblée générale - Année sociale**

**Art. 19.** L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur convocation de deux associés. Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées par les trois quarts des voix des associés, chaque part donnant droit à une voix.

**Art. 20.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

**Art. 21.** Les pertes sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

**Art. 22.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

#### **Titre VI.- Liquidation**

**Art. 23.** En cas de dissolution, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs.

L'assemblée générale régulièrement constituée conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commence en date de ce jour et se termine le 31 décembre 2002.

##### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

##### *Assemblée générale*

Et aussitôt après la constitution de la société, les associés représentent l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

##### *Première décision*

Le siège social est fixé à L-4732 Pétange, 5, rue de l'Eglise.

##### *Deuxième décision*

Sont nommés gérants avec pouvoir de signature conjointe:

- 1.- Monsieur Eric Brion, préqualifié,
- 2.- Monsieur Roland Reumont, préqualifié.

La société est valablement engagée en toutes circonstances sous les signatures conjointes de ses deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Brion, J.-C. Calderaro, R. Reumont, F. Reumont, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2001, vol. 863, fol. 83, case 5. – Reçu 968 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 11 décembre 2001.

R. Schuman.

(79969/237/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

**EPGF (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, parc d'Activité Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 83.466.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 77, case 2, que la société anonyme EPGF (LUXEMBOURG), S.à r.l., ayant son siège social à rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780, L-2017 Luxembourg, inscrite au R.C. Luxembourg section B N°83.466, constituée suivant acte reçu en date du 24 juillet 2001;

a transféré son siège social de Luxembourg à Munsbach, à l'adresse suivante:

L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

(79942/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

---

**LIKO LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, parc d'Activité Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 82.639.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 132S, fol. 70, case 7, que la société anonyme LIKO LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., ayant son siège social à rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780, L-2017 Luxembourg, inscrite au R.C. Luxembourg section B N°82.639, constituée suivant acte reçu en date du 13 juin 2001;

a transféré son siège social de Luxembourg à Munsbach, à l'adresse suivante:

L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

(79945/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

---

**TOISON D'OR S.C.I., Société Civile Immobilière.**

—  
Lors de l'assemblée générale en date de ce jour, M. Henri dit Rick Stein a été nommé gérant de la S.C.I. TOISON D'OR.

Cette décision a été prise à l'unanimité des voix.

Etaient présents à cette assemblée:

M. Armand Heilbronn

M. Khaled Qasem

M. Rick Stein.

Fait à Luxembourg, le 26 novembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 97, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79960/206/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

---

**COVIFA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 82.623.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 novembre 2001, enregistré à Luxembourg A.C., le 4 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 77, case 5 que la société anonyme COVIFA LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.à r.l., ayant son siège social rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780, L-2017 Luxembourg inscrite au R.C. Luxembourg section B n° 82.623 constituée suivant acte reçu en date du 13 juin 2001;

a transféré son siège social, de Luxembourg à Munsbach, à l'adresse suivante:

L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

(79972/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

---

**CAMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot.  
R. C. Diekirch B 3.055.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 avril 2000 que:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Madame Annette Knauf et de Monsieur Erny Schmitz, de nommer nouvel administrateur Madame Liliane Theissen et de renouveler le mandat du commissaire aux comptes. Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

*Conseil d'administration:*

Madame Annette Knauf  
Monsieur Erny Schmitz  
Madame Liliane Theissen.

*Commissaire aux comptes:*

Monsieur Justin Dostert.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 70, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93475/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 2001.

---

**U-BÜRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Herr H.-J. Lenz kündigt zum heutigen Tage als Geschäftsführer der Gesellschaft U-BÜRO, S.à r.l.

Hinderhausen, den 16. November 2001.

H.-J. Lenz.

Enregistré à Clervaux, le 23 novembre 2001, vol. 210, fol. 27, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(93476/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 2001.

---

**ARMITAGE SECURITY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 43.053.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal sous seing privé du conseil d'administration de la société tenue en date du 9 novembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 novembre 2001, vol. 321, fol. 83, case 2:

que le conseil d'administration a décidé de supprimer la valeur nominale des actions;

que le conseil d'administration a décidé de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.-** Le capital social est fixé à neuf cent vingt-neuf mille six cents Euros et soixante-douze cents (EUR 929.600,72) divisé en trente-sept mille cinq cents (37.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour extrait conforme

G. d'Huart

Le notaire

(79961/207/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

---

**ARMITAGE SECURITY S.A., Société Anonyme.**  
**(anc. TONALI INTERNATIONAL ET ARMITAGE S.A.)**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 43.053.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart.

(79962/207/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

---

**C.A.R. SPED AG, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

*Protokoll der Verwaltungsratsitzung gehalten am Gesellschaftssitz am 23. November 2001*

Sind zusammengetreten die Verwaltungsratsmitglieder der Aktiengesellschaft C.A.R. SPED AG, alle anwesend, nämlich:

- a) Herr Christian Schneider, Kaufmann, wohnhaft in D-66679 Losheim, 39A, Bachemerstrasse,
- b) Dame Laila Mühlhausen, Kauffrau, wohnhaft in D-66679 Losheim, 54, Monenstrasse,
- c) Herr Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Diese Verwaltungsratsmitglieder, nachdem sie sich als rechtmässig einberufen erklärt haben, haben, nach Beratung, einstimmig folgenden auf der Tagesordnung stehenden Beschluss, genommen:

*Beschluss*

Gemäss Ermächtigung durch die Gesellschafterversammlung wird Herr Christian Schneider, vorbenannt, zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates ernannt und mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft beauftragt, mit der Befugnis die Gesellschaft rechtmässig zu verpflichten durch seine Unterschrift zusammen mit der von Herrn Herbert März, vorbenannt.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Sitzung aufgehoben.

*Der Verwaltungsrat*

C. Schneider / L. Mühlhausen / H. März

Enregistré à Clervaux, le 23 novembre 2001, vol. 210, fol. 27, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): R. Schmit.*

(93477/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 2001.

**SHANKS LUX FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 83.750.

In the year two thousand and one, on the twenty-seventh of November, at 5.15 p.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SHANKS LUX FINANCE, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 83.750, incorporated by deed dated on September 21, 2001, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations; whose articles were amended on October 31, 2001 and on November 26, 2001, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist residing at Kédange, France.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 173,502 (one hundred and seventy-three thousand five hundred and two) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

To approve the transfer of 500 (five hundred) shares of the Company by SHANKS HOLDINGS LIMITED to SHANKS FINANCE LIMITED and to state it in accordance with the Luxembourg laws.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders decide what follows:

*First resolution*

It is resolved to approve the transfer of 500 (five hundred) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euro), of SHANKS LUX FINANCE, S.à r.l., afore named, by SHANKS HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, with registered office at Astor House, Station Road, Bourne End, Buckinghamshire SL8 5YP, United Kingdom to SHANKS FINANCE LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at Astor House, Station Road, Bourne End, Buckinghamshire, SL8 5YP, United Kingdom.

*Notification*

According to article 190 of the Luxembourg Companies Act as amended, SHANKS LUX FINANCE, S.à r.l., by its Board of Managers, accepts this transfer of shares and considers; it as duly notified to the company, according to article 1690 of the Luxembourg «Code Civil» as amended.

As consequence of the foregoing, it is stated that the sole shareholder of SHANKS LUX FINANCE, S.à r.l., is SHANKS FINANCE LIMITED, the prenamed company.

Such amendment in the shareholding of SHANKS LUX FINANCE, S.à r.l., will be deposited and published at the Trade Register in accordance with article 11bis of the Luxembourg Trading Companies Law of August 10th, 1915, as amended.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day and time named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille un, le vingt-sept novembre, à 17 heures 15.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SHANKS LUX FINANCE, S.à r.l., ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 21 septembre 2001, acte non encore publié au Mémorial C, et dont les statuts ont été modifiés le 31 octobre 2001 et le 26 novembre 2001, pas encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 173.502 (cent soixante-treize mille cinq cent et deux) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

Approuver le transfert de 500 (cinq cents) parts sociales de la Société SHANKS LUX FINANCE, S.à r.l., de SHANKS HOLDINGS LIMITED vis-à-vis de SHANKS FINANCE LIMITED et l'effectuer selon les exigences en droit luxembourgeois.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

#### *Résolution*

Il est décidé d'approuver le transfert de 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euro) chacune, constituant la totalité du capital de SHANKS LUX FINANCE, S.à r.l., prédésignée, par SHANKS HOLDINGS LIMITED, une société régie par le droit anglais et du pays de Galles et ayant son siège social au Astor House, Station Road, Bourne End, Buckinghamshire SL8 5YP, Royaume Uni, à SHANKS FINANCE LIMITED, une société régie par le droit anglais et du pays de Galles et ayant son siège social au Astor House, Station Road, Bourne End, Buckinghamshire SL8 5YP, Royaume Uni.

#### *Signification*

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, SHANKS LUX FINANCE, S.à r.l., par son conseil de gérance, accepte cette cession de parts sociales et se la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois tel que modifié.

En conséquence de ce qui précède, il est constaté que l'associé unique de SHANKS LUX FINANCE, S.à r.l., est la société SHANKS FINANCE LIMITED, prédésignée.

Cette modification dans le personnel des associés de SHANKS LUX FINANCE, S.à r.l., sera déposée et publiée au registre de Commerce conformément à l'article 11 bis de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 132, fol. 71, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

J. Elvinger.

(79976/211/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

**SOLVO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Consdorf.  
R. C. Diekirch B 5.564.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 23 octobre 2001, que:

1. l'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 500.000,- soit établi à EUR 12.394,68. La conversion s'applique avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001;

2. l'assemblée décide d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés d'un montant de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,68 euros à EUR 12.500,- euros, sans émission de parts nouvelles;

3. l'assemblée décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des parts sociales. La nouvelle valeur nominale est fixée à 125,- euros par part.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 71, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93479/549/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 2001.

---

**SOLELEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Koetschette.  
R. C. Diekirch B 5.131.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 9 mai 2001, que:

1. l'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 12.000.000,- soit établi à EUR 297.472,23. La conversion s'applique avec effet au 9 mai 2001;

2. l'assemblée décide d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés d'un montant de 2.527,77 euros pour le porter de son montant actuel de EUR 297.472,23 euros à EUR 300.000,- euros, sans émission de parts nouvelles;

3. l'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions;

4. l'assemblée décide de fixer le capital autorisé à 500.000,- euros représenté par 20.000 actions sans valeur nominale;

5. est nommée commissaire aux comptes en remplacement de la SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES société civile, la société FIDU-CONCEPT, S.à r.l., experts-comptables, avec siège à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 71, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93480/549/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 2001.

---

**EUROLUX PARTNERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6555 Bollendorf-Pont, 1, route de Diekirch.  
R. C. Diekirch B 4.118.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 4 décembre 2001, vol. 269, fol. 50, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(93509/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 décembre 2001.

---

**EUROLUX PARTNERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6555 Bollendorf-Pont, 1, route de Diekirch.  
R. C. Diekirch B 4.118.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 4 décembre 2001, vol. 269, fol. 50, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(93508/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 décembre 2001.

---

**FORST-SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Consdorf.  
R. C. Diekirch B 4.391.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 23 octobre 2001, que:

1. l'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 500.000,- soit établi à EUR 12.394,68. La conversion s'applique avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001;

2. l'assemblée décide d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés d'un montant de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,68 euros à EUR 12.500,- euros, sans émission de parts nouvelles;

3. l'assemblée décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des parts sociales. La nouvelle valeur nominale est fixée à 125,- euros par part.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 71, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93481/549/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 2001.

---

**LAUBACH & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Diekirch.  
R. C. Diekirch B 2.846.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 3 octobre 2001, que:

1. l'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 5.000.000,- soit établi à EUR 123.946,76. La conversion s'applique avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001;

2. l'assemblée décide d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés d'un montant de 1.053,24 euros pour le porter de son montant actuel de EUR 123.946,76 euros à EUR 125.000,- euros sans émission de parts nouvelles;

3. l'assemblée décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des parts sociales. La nouvelle valeur nominale est fixée à 250,- euros par part.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 71, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93482/549/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 2001.

---

**HOTEL DE LA SURE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue du Pont.  
R. C. Diekirch B 5.295.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 26 novembre 2001, vol. 269, fol. 45, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(93497/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 2001.

---

**HOTEL DE LA SURE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue du Pont.  
R. C. Diekirch B 5.295.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 26 novembre 2001, vol. 269, fol. 45, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(93496/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 2001.

---



**PEINTURE WERTHESSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Diekirch.  
R. C. Diekirch B 5.144.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 octobre 2001, que:

1. l'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 500.000,- soit établi à EUR 12.394,68. La conversion s'applique avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001;

2. l'assemblée décide d'augmenter le capital social par incorporation du résultat reporté d'un montant de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,68 euros à EUR 12.500,- euros, sans émission de parts nouvelles;

3. l'assemblée décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des parts sociales. La nouvelle valeur nominale est fixée à 125,- euros par part.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 71, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93483/549/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 2001.

**LINGERIE ATHENA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 69, Grand-rue.

*Convention de cession de parts sociales*

Entre:

Monsieur Christian Wirthor, mécanicien, demeurant à L-9048 Ettelbruck, 22, rue Dr. Herr, ci-après désigné par le «Cédant»,

Et:

LINGERIE ATHENA HOLDING S.A., avec siège social à L-9065 Ettelbruck, 10, Impasse Abbé Müller, ci-après désigné par le «Cessionnaire».

Il a été exposé ce qui suit:

Le Cédant déclare être détenteur et propriétaire de cinquante (50) parts sociales de la société à responsabilité limitée LINGERIE ATHENA, S.à r.l., constituée le 6 mai 1998, auprès de Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, avec siège social à L-9051 Ettelbruck, 69, Grand-rue, au capital social de cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois, réparti en cinq cents (500) parts sociales, chacune d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois, ci-après désignée par la «Société».

La Cédante a marqué son accord de vendre et le Cessionnaire son accord d'acheter au Cédant cinquante (50) parts sociales de la Société qu'elle possède.

Il a été convenu ce qui suit:

1. Conformément aux termes et conditions définis ci-après, le Cédant vend cinquante (50) parts sociales qu'elle détient dans la Société au Cessionnaire, ce acceptant.

2. Le prix de vente des parts est fixé d'un commun accord à un (1,-) francs luxembourgeois.

3. Le paiement et le transfert de propriété des parts sociales est immédiat et se réalise par la signature de la présente. Le Cessionnaire entre immédiatement en jouissance de tous les droits et obligations y attachés.

4. Le Cessionnaire reprend avec effet immédiat tout passif éventuel attaché aux parts sociales cédées et renonce à toutes revendications généralement quelconques de ce chef contre le Cédant.

Fait en deux exemplaires à Ettelbruck, le 8 octobre 2001.

C. Wirthor / LINGERIE ATHENA HOLDING S.A.

- / Signature

Le Cédant / Le Cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 88, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93517/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2001.

**LINGERIE ATHENA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 69, Grand-rue.

*Convention de cession de parts sociales*

Entre:

Madame Tessa Closter, vendeuse, demeurant à L-9048 Ettelbruck, 22, rue Dr. Herr, ci-après désigné par le «Cédant»,

Et:

LINGERIE ATHENA HOLDING S.A., avec siège social à L-9065 Ettelbruck, 10, Impasse Abbé Müller, ci-après désigné par le «Cessionnaire».

Il a été exposé ce qui suit:

Le Cédant déclare être détenteur et propriétaire de deux cents (200) parts sociales de la société à responsabilité limitée LINGERIE ATHENA, S.à r.l., constituée le 6 mai 1998, auprès de Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, avec siège social à L-9051 Ettelbruck, 69, Grand-rue, au capital social de cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois, réparti en cinq cents (500) parts sociales, chacune d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois,

ci-après désignée par la «Société».

La Cédante a marqué son accord de vendre et le Cessionnaire son accord d'acheter au Cédant deux cents (200) parts sociales de la Société qu'elle possède.

Il a été convenu ce qui suit:

1. Conformément aux termes et conditions définis ci-après, le Cédant vend deux cents (200) parts sociales qu'elle détient dans la Société au Cessionnaire, ce acceptant.

2. Le prix de vente des parts est fixé d'un commun accord à un (1,-) francs luxembourgeois.

3. Le paiement et le transfert de propriété des parts sociales est immédiat et se réalise par la signature de la présente. Le Cessionnaire entre immédiatement en jouissance de tous les droits et obligations y attachés.

4. Le Cessionnaire reprend avec effet immédiat tout passif éventuel attaché aux parts sociales cédées et renonce à toutes revendications généralement quelconques de ce chef contre le Cédant.

Fait en deux exemplaires à Ettelbruck, le 8 octobre 2001.

T. Closter / LINGERIE ATHENA HOLDING S.A.

- / Signature

La Cédante / Le Cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 88, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93516/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2001.

**LINGERIE ATHENA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 69, Grand-rue.

*Convention de cession de parts sociales*

Entre:

Madame Chantal Bernard, vendeuse, demeurant à L-9048 Ettelbruck, 10, Impasse Abbé Müller, ci-après désigné par le «Cédant»,

Et:

LINGERIE ATHENA HOLDING S.A., avec siège social à L-9065 Ettelbruck, 10, Impasse Abbé Müller, ci-après désigné par le «Cessionnaire».

Il a été exposé ce qui suit:

Le Cédant déclare être détenteur et propriétaire de deux cents (200) parts sociales de la société à responsabilité limitée LINGERIE ATHENA, S.à r.l., constituée le 6 mai 1998, auprès de Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, avec siège social à L-9051 Ettelbruck, 69, Grand-rue, au capital social de cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois, réparti en cinq cents (500) parts sociales, chacune d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois,

ci-après désignée par la «Société».

La Cédante a marqué son accord de vendre et le Cessionnaire son accord d'acheter au Cédant deux cents (200) parts sociales de la Société qu'elle possède.

Il a été convenu ce qui suit:

1. Conformément aux termes et conditions définis ci-après, le Cédant vend deux cents (200) parts sociales qu'elle détient dans la Société au Cessionnaire, ce acceptant.

2. Le prix de vente des parts est fixé d'un commun accord à un (1,-) francs luxembourgeois.

3. Le paiement et le transfert de propriété des parts sociales est immédiat et se réalise par la signature de la présente. Le Cessionnaire entre immédiatement en jouissance de tous les droits et obligations y attachés.

4. Le Cessionnaire reprend avec effet immédiat tout passif éventuel attaché aux parts sociales cédées et renonce à toutes revendications généralement quelconques de ce chef contre le Cédant.

Fait en deux exemplaires à Ettelbruck, le 8 octobre 2001.

C. Bernard / LINGERIE ATHENA HOLDING S.A.

- / Signature

La Cédante / Le Cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 88, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93515/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2001.

**LINGERIE ATHENA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 69, Grand-rue.

*Convention de cession de parts sociales*

Entre:

Monsieur Michel Koob, employé privé, demeurant à L-9048 Ettelbruck, 10, Impasse Abbé Müller, ci-après désigné par le «Cédant»,

Et:

LINGERIE ATHENA HOLDING S.A., avec siège social à L-9065 Ettelbruck, 10, Impasse Abbé Müller, ci-après désigné par le «Cessionnaire».

Il a été exposé ce qui suit:

Le Cédant déclare être détenteur et propriétaire de cinquante (50) parts sociales de la société à responsabilité limitée LINGERIE ATHENA, S.à r.l., constituée le 6 mai 1998, auprès de Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, avec siège social à L-9051 Ettelbruck, 69, Grand-rue, au capital social de cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois, réparti en cinq cents (500) parts sociales, chacune d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois, ci-après désignée par la «Société».

Le Cédant a marqué son accord de vendre et le Cessionnaire son accord d'acheter au Cédant cinquante (50) parts sociales de la Société qu'elle possède.

Il a été convenu ce qui suit:

1. Conformément aux termes et conditions définis ci-après, le Cédant vend cinquante (50) parts sociales qu'elle détient dans la Société au Cessionnaire, ce acceptant.
2. Le prix de vente des parts est fixé d'un commun accord à un (1,-) francs luxembourgeois.
3. Le paiement et le transfert de propriété des parts sociales est immédiat et se réalise par la signature de la présente. Le Cessionnaire entre immédiatement en jouissance de tous les droits et obligations y attachés.
4. Le Cessionnaire reprend avec effet immédiat tout passif éventuel attaché aux parts sociales cédées et renonce à toutes revendications généralement quelconques de ce chef contre le Cédant.

Fait en deux exemplaires à Ettelbruck, le 8 octobre 2001.

M. Koob / LINGERIE ATHENA HOLDING S.A.

- / Signature

*Le Cédant / Le Cessionnaire*

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 88, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(93514/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2001.

**LINGERIE ATHENA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 69, Grand-rue.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Le 29 novembre 2001, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire en présence de Madame Sonja Ipavec, présidente du Conseil d'Administration de la société anonyme LINGERIE ATHENA HOLDING, propriétaire de 100% des parts sociales,

et de,

Monsieur Michel Koob, administrateur délégué.

Le Conseil d'Administration a pris les résolutions suivantes:

*1<sup>ère</sup> résolution*

Le Conseil d'Administration décharge Madame Tessa Closter de son poste de gérante technique de la société.

*2<sup>ème</sup> résolution*

Est nommée gérante technique, Mme Chantal Bernard, pour une durée indéterminée, avec tous les droits que lui confèrent les statuts de la société.

*3<sup>ème</sup> résolution*

Est nommé gérant administratif, Monsieur Michel Koob, pour une durée indéterminée, avec tous les droits que lui confèrent les statuts de la société.

*4<sup>ème</sup> résolution*

La troisième résolution sub b. de l'Assemblée Générale du 15 septembre 2000 est changée. Les gérants pourront engager la société pour un montant illimité par leur simple signature individuelle.

Les résolutions ont été prises à l'unanimité et le Conseil est déclaré comme terminé.

S. Ipavec / M. Koob.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 88, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(93513/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2001.

**BISDORFF SOEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Berdorf.  
R. C. Diekirch B 2.895.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 20 septembre 2001, que:

1. l'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 500.000,- soit établi à EUR 12.394,68. La conversion s'applique avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001;

2. l'assemblée décide d'augmenter le capital d'un montant de 105,32 euros par incorporation de résultats reportés pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,68 euros à EUR 12.500,- euros, sans émission de parts nouvelles;

3. l'assemblée décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des parts sociales. La nouvelle valeur nominale est fixée à 25,- euros par part.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 71, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93484/549/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 2001.

---

**ETS. PIERRE POTT & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Diekirch.  
R. C. Diekirch B 1.969.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 29 octobre 2001, que:

1. l'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 500.000,- soit établi à EUR 12.394,68. La conversion s'applique avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001;

2. l'assemblée décide d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés d'un montant de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,68 euros à EUR 12.500,- euros, sans émission de parts nouvelles;

3. l'assemblée décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des parts sociales. La nouvelle valeur nominale est fixée à 25,- euros par part.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 71, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93485/549/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 2001.

---

**ANGUCA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Beaufort, 15, rue de Grundhof.  
R. C. Diekirch B 2.537.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 novembre 2001, vol. 321, fol. 85, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 3 décembre 2001.

ANGUCA, S.à r.l.

(93488/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 2001.

---

**SOCRAFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 12, rue du Moulin.  
R. C. Diekirch B 4.845.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 29 novembre 2001, vol. 560, fol. 76, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 décembre 2001.

Pour la SOCRAFI S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(93510/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2001.

---

**ENTREPRISE DE FAÇADES MIOTTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Erpeldange.

R. C. Diekirch B 1.689.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 22 novembre 2001, que:

1. l'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 500.000,- soit établi à EUR 12.394,68. La conversion s'applique avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001;

2. l'assemblée décide d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés d'un montant de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,68 euros à EUR 12.500,- euros, sans émission de parts nouvelles;

3. l'assemblée décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des parts sociales. La nouvelle valeur nominale est fixée à 25,- euros par part.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 71, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93486/549/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 2001.

---

**BESENIUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Mertzig.

R. C. Diekirch B 1.277.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 10 octobre 2001, que:

1. l'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 3.000.000,- soit établi à EUR 74.368,06. La conversion s'applique avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001;

2. l'assemblée décide d'augmenter le capital social par incorporation du résultat reporté d'un montant de 131,94 euros pour le porter de son montant actuel de EUR 74.368,06 euros à EUR 74.500,- euros, sans émission de parts nouvelles;

3. l'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 71, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93487/549/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 2001.

---

**UMBERTA AG, Société Anonyme.**

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 2.698.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 23 novembre 2001, vol. 210, fol. 27, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(93489/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 2001.

---

**IMMOFAMILIALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Niederfeulen.

R. C. Diekirch B 1.035.

—  
Il résulte d'un acte des huissiers de justice GRASER et FUNCK en date du 6 décembre 1995, que la S.à r.l. IMMOFAMILIALE cède 50% des parts de chacune de ses filiales S.à r.l. IMMOFAMILIALE II et S.à r.l. IMMOFAMILIALE III pour la valeur de 375.000,- francs chacune à la S.à r.l. GERIM GENERALE HOLDING soit une somme totale de 750.000,- francs.

Pour servir aux fins de la publication, Luxembourg le 26 novembre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 73, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93624/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2001.

---

**ERALDA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9905 Troisvierges, 97, Grand-rue.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 3 décembre 2001, vol. 269, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 décembre 2001.

Signature.

(93490/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 2001.

---

**SCHOLTES ET BRAUCH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 53, avenue Kennedy.

R. C. Diekirch B 1.740.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 26 novembre 2001, vol. 269, fol. 43, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(93491/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 2001.

---

**TIMO LUX S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6580 Rosport, 2, rue du Camping.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, den zweiundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) TIMA UNTERNEHMENSBERATUNGSGESELLSCHAFT mbh, eine Gesellschaft mit Sitz in D-54634 Bitburg, Johannes-Kepler Strasse 8,

hier vertreten durch ihren Geschäftsführer Herrn Matthias Tix, wohnhaft in D-54675 Kruchten, Neu Afrika Strasse 56.

2) Herr Arno Mayer, Geschäftsmann, wohnhaft in D-54311 Trierweiler, Am Krümmelweg 10.

Welche Komponenten beschlossen haben, unter sich eine Gesellschaft zu gründen gemäss folgender Satzung:

**Art. 1.** Es wird eine Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung TIMO LUX S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Rosport.

Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz, vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wurde, aufgelöst werden.

**Art. 2.** Die Gesellschaft kann ihre Mittel für den Erwerb, die Verwaltung und die Verwertung, einschliesslich der Veräusserung, ihres eigenen Mobiliar- und Immobilienvermögens verwenden.

Die Gesellschaft kann allgemein alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, die geeignet sind, ihrem Gesellschaftszweck zu nützen oder diesen zu fördern.

**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von einhundert Euro (100,- EUR) pro Aktie.

**Art. 4.** Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien, mit Ausnahme derjenigen Aktien, welche durch das Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften zurückkaufen.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre, in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen. Die Feststellung einer solchen Aufstockung oder Verminderung des Kapitals kann von der Generalversammlung dem Verwaltungsrat übertragen werden.

Die Generalversammlung, welche berufen wird, über die Aufstockung des Kapitals oder die Ermächtigung, das Kapital aufzustocken, abzustimmen, gemäss Artikel 31-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, kann das Zeichnungsprivileg der alten Aktionäre einschränken oder ganz aufheben oder den Verwaltungsrat ermächtigen, dies zu tun unter Berücksichtigung von Artikel 32-3 und 5 Abschnitt 2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften.

**Art. 5.** Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

**Art. 6.** Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen. In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen. Diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die alleinige Unterschrift eines Delegierten des Verwaltungsrates rechtskräftig verpflichtet.

**Art. 7.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

**Art. 8.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 9.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am 17. Juni um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz in Rospo, oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

**Art. 10.** Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen. Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

**Art. 11.** Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen.

Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

**Art. 12.** Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Interim dividenden auszuzahlen.

**Art. 13.** Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

#### *Übergangsbestimmungen*

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2001.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet zum ersten Mal im Jahre 2002 statt.

#### *Zeichnung und Einzahlung*

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) TIMA UNTERNEHMENSBERATUNGSGESELLSCHAFT mbh, vorgenannt, dreihundertneun Aktien . . . . .	309
2) Herr Arno Mayer, vorgenannt, eine Aktie . . . . .	1
Total: dreihundertzehn Aktien . . . . .	<u>310</u>

Alle Aktien wurden sofort zu hundert Prozent in bar eingezahlt, wodurch der Gesellschaft ab heute der Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde.

#### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, daß die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

#### *Abschätzung*

Zum Zweck der Einregistrierung wird das gegenwärtige Kapital geschätzt auf eine Million zweihundertfünfzigtausend-fünfhundertsiebenunddreissig (1.250.537,-) Luxemburger Franken.

#### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter weicher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr fünfundsechzigtausend (65.000,-) Luxemburger Franken.

#### *Gründungsversammlung*

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, vertreten wie vorgeannt, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekannten und fassen, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:
  - a) Herr Matthias Tix, Geschäftsführer, wohnhaft in D-54675 Kruchten, Neu Afrika Strasse 56,
  - b) Herr Arno Mayer, Geschäftsmann, wohnhaft in D-54311 Trierweiler, Am Krümmelweg 10, und
  - c) Herr Marco Heim, Geschäftsmann, wohnhaft in D-54292 Trier, Engelstrasse 12.
- 3) Es wird zum Kommissar ernannt:  
Die Gesellschaft EUROTRUST S.A., mit Sitz in L-2520 Luxemburg, 33, Allee Scheffer.
- 4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2007.
- 5) Unter Zugrundelegung von Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen, aus seiner Mitte Herrn Arno Mayer und Herrn Marco Heim zu Delegierten des Verwaltungsrates zu bestimmen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten können.
- 6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 2, rue du Camping, L-6580 Rosport.

#### *Verwaltungsratssitzung*

Alsdann traten alle gewählten und anwesenden Verwaltungsratsmitglieder zusammen und beschloßen Herrn Arno Mayer und Herrn Marco Heim, vorgeannt zu Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen, mit den entsprechenden Befugnissen die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift rechtskräftig zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.  
Gezeichnet: M. Tix, A. Mayer, M. Heim, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 132S, fol. 61, case 5. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(93478/230/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 2001.